

L'évaluation des trajets de réintégration (TRI) du point de vue des médecins-conseils (MC)

DR PHILIPPE MARNETH
MÉDECIN-DIRECTEUR
AU NOM DU CIN MEDICAL

Sommaire

- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponse (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

- 1. **Demande** de TRI par le médecin-conseil (MC)
- 2. Réponse du médecin du travail (CPMT)
- 3. **Proposition** de réintégration de l'employeur (E)
- 4. **Préoccupations** (de manière générale)
- 5. Conclusions



- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif de l'A.R.
 - Critères de reconnaissance
 - Remarques
- Réponse (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

Objectif de l'A.R. du 8/11/2016

Favoriser la réintégration socioprofessionnelle du titulaire qui n'est plus ou ne peut plus être employé par son employeur en l'accompagnant vers une fonction auprès d'un <u>autre employeur</u> ou dans une <u>autre branche d'activité</u>

• <u>Mais</u> tenter d'abord un plan de réintégration chez l'employeur en cours via le CPMT



- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif de l'A.R.
 - Critères de reconnaissance
 - Remarques
- Réponse (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

Critères de reconnaissance

- Vérification <u>préalable</u> des critères de reconnaissance légaux
 - Référence : article 100 §1 (loi coordonnée le 14/07/1994)
 - Après le 6^{ème} mois : évaluer la capacité de gain pour tout métier de référence !
 - pas uniquement le dernier métier ou le métier actuel
- MC souvent partagé entre :
 - une demande de TRI
 - une décision de fin de reconnaissance



- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif de l'A.R.
 - Critères de reconnaissance
 - Remarques
- Réponse (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

La demande de TRI:

- Est <u>obligatoire</u> dès que le MC a classé l'assuré en <u>catégorie 4</u> (un travail adapté semble possible, temporairement ou définitivement, ou un autre travail)
- Doit se faire même si le travailleur n'est pas motivé
- Cela peut avoir des conséquences de C4 médical (force majeure)
- TRI ne peut pas être demandé
 - Si travail adapté en cours (accord 100 §2)
 - Si accident du travail / maladie professionnelle



- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif de l'A.R.
 - Critères de reconnaissance
 - Remarques
- Réponse (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

La demande de TRI:

- Peut se faire suite à l'analyse du <u>dossier</u> (obligatoire entre le 2ème et 3ème mois)
 - Questionnaire avec notamment un score de risque d'incapacité > 6 mois
 - Rarement bien complété
 - Diagnostic du CIT insuffisant / rapports rares
 - La situation médicale est rarement stabilisée à 2 ou 3 mois (ex. burn-out)
 - On ne connaît pas toujours la situation réelle du travailleur
- Les MC préfèrent donc <u>convoquer avant</u> la demande de TRI



- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponses (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

Α	Entre-temps, possibilité d'exercer un travail adapté ou un autre travail	L'employeur établit un plan de réintégration endéans les 55 jours
В	Entre-temps, impossibilité d'exercer un travail adapté ou un autre travail	L'employeur n'entreprend aucune action à ce stade
C	Inaptitude définitive pour le travail convenu. Possibilité d'exercer un travail adapté	L'employeur établit un plan de réintégration endéans les 12 mois
D	Inaptitude définitive pour le travail convenu ainsi que pour un travail adapté	C4 pour raisons médicales
Е	Pour des raisons médicales, il n'est pas opportun de lancer un TRI	L'employeur n'entreprend aucune action à ce stade

- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponses (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

Réponse E non autorisée si demande de TRI par le MC

- Souvent réponse B par défaut
- MC parfois frustrés

В	Entre-temps, impossibilité d'exercer un travail adapté ou un autre travail	L'employeur n'entreprend aucune action à ce stade
Е	Pour des raisons médicales, il n'est pas opportun de lancer un TRI	L'employeur n'entreprend aucune action à ce stade



- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponses (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

Parfois réponse B au lieu de D si le CPMT constate que le travailleur ne souhaite pas un C4 médical

Cela ne permet pas de débloquer la situation

В	Entre-temps, impossibilité d'exercer un travail adapté ou un autre travail	L'employeur n'entreprend aucune action à ce stade
D	Inaptitude définitive pour le travail convenu ainsi que pour un travail adapté	C4 pour raisons médicales



- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponses (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

Les MC aimeraient idéalement un maximum de réponses A, C ou D

- A et C sont à privilégier
- D est parfois la seule possibilité de débloquer une situation : ne pas hésiter dans ce cas.

A	Entre-temps, possibilité d'exercer un travail adapté ou un autre travail	L'employeur établit un plan de réintégration endéans les 55 jours
С	Inaptitude définitive pour le travail convenu. Possibilité d'exercer un travail adapté	L'employeur établit un plan de réintégration endéans les 12 mois
D	Inaptitude définitive pour le travail convenu ainsi que pour un travail adapté	C4 pour raisons médicales

Mutualités Libres / Onafhankelijke Ziekenfondsen www.mloz.be

- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponses (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

Confusion chez les MC constatant parfois que des CPMT renvoient un document de « visite de préreprise »

- Visite dite de « pré-reprise » < > TRI
 - Avantage
 - pas de C4 médical force majeure
 - Inconvénient
 - Absence de contrainte employeur
 - Accord nécessaire du MC pour RTTP
- Chacune de ces procédures a ses indications
 - N'empêche pas un TRI si rien ne bouge

Proposition réintégration par employeur

- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponses (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

Délais longs pour les réponses A (55 J) et C (12 M)

- Le MC reste compétent pour évaluer selon art. 100 même si un TRI est en cours
 - Un délai raisonnable sera en principe respecté
 - Dans certains cas, la loi ne nous permet pas d'attendre 1 an !!!
- Si décision de fin par le MC au cours d'un TRI
 - Solution possible via le chômage temporaire (C3.2) prescrit par le CPMT
 - confirmé sur le site de l'ONEM en cas de décision A ou C si le plan de réintégration prend trop de temps

Préoccupations

- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponses (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

- Difficulté des moyens de communication
 - MyBox rarement utilisé par les CPMT (excepté MENSURA)
 - Réception des réponses par canaux différents
 - Non exploitables statistiquement
 - Charge de travail administratif
- Sensibilisation aux groupes TRIO
 - Moyen de faire rencontrer les 3 acteurs pour que chacun connaisse les règles et les possibilités de réintégration
- Partage des données médicales sous conditions (GDPR + déontologie)
 - Autorisation explicite du travailleur

Conclusions

- Sommaire
- Demande de TRI (MC)
 - Objectif
 - Critères de reconnaissance
 - A.R. 8/11/2016
- Réponses (CPMT)
- Plan de réintégration (E)
- Préoccupations
- Conclusions

- Le TRI est perçu favorablement par les MC
 - Il offre un cadre légal qui a le mérite d'exister (même s'il peut évoluer)
- Si le MC demande un TRI, il préfère une réponse
 A, C ou D
- La visite de pré-reprise devrait être reconnue comme une alternative à valeur ajoutée
- Un outil standard de communication électronique devrait pouvoir faciliter et favoriser le dialogue entre MC, CPMT et MT (dans le respect du GDPR et de la déontologie)



Merci pour votre attention